

du 23/09/2010

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	9
de votants	9

L'an deux mille dix et le vingt trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Enfouissement des réseaux électriques de Marchastel

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain Vigier

Absents : Néant

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 16/09/2010

Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le
23/09/2010
Le Maire

Monsieur le Maire, Eric MALHERBE, ayant pris la présidence de l'Assemblée Municipale expose aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en discrétion des réseaux électriques de Marchastel dont un avant projet réalisé par le Syndicat d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.) a été chiffré, y compris le génie civil à 96 552.50 € H.T. (dossier : 2008.129)

Afin que cette opération puisse être inscrite sur un prochain programme et bénéficier ainsi d'un concours financier, il nous appartient de faire parvenir au S.D.E.E. :

- Un mémoire explicatif précisant dans quel cadre ce projet est sollicité et justifiant de l'intérêt de la demande, accompagné d'un dossier photographique
- L'engagement de la commune sur la participation restant à sa charge et sur la réalisation de la réfection de l'éclairage public

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avant projet de ces travaux
- Sollicite son inscription sur le budget primitif de la commune.
- S'engage sur la participation à charge de la commune estimée à 33 968.75 €
- A réaliser conjointement à cette opération la réfection de l'éclairage public
- Donne tout pouvoir à M le maire pour signer toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le 23/09/2010
et publication ou
notification
le 23/09/2010